

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à M. Alain PORHEL

Premier Adjoint au Maire de PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire et à un conseiller délégué,

CONSIDERANT que Monsieur Alain PORHEL a été élu le 21 mars 2026 premier adjoint au Maire de la commune de PLEYBEN,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Alain PORHEL, premier adjoint au Maire, les fonctions suivantes :

- En priorité n° 1, les **FINANCES** (notamment chargé du suivi des affaires budgétaires et financières : budget, fiscalité, prospectives, gestion endettement et de la trésorerie, titres de recettes, mandats de paiement, suivi des assurances, représentation du maire à la commission communale des impôts directs), la **COMMANDE PUBLIQUE** (notamment préparation des pièces marchés, signature des devis, représentation du maire à la commission d'appel d'offres et de la commande publique), l'**ADMINISTRATION GENERALE** (notamment courriers administratifs), et les **RESSOURCES HUMAINES** (notamment organisation, gestion, rémunérations, recrutement (priorité n° 1), et excepté pour le personnel du service de l'école qui est en priorité n° 2 en cas d'empêchement de l'adjoint au scolaire qui lui est en priorité n° 1
- En priorité n° 1, la **CESSION ou l'ACQUISITION de biens mobiliers, immobiliers ou fonciers**, y compris dans les lotissements communaux (signatures des actes, promesses de vente/achat ou actes authentiques, engagement des pourparlers)

- En priorité n° 2 après le conseiller **L'URBANISME, les DOCUMENTS et AUTORISATIONS D'URBANISME** (notamment l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ; les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ; l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ; l'application du règlement concernant la publicité ; suivi du PLUIH et du SCOT
- En priorité n° 2 après l'adjoint au scolaire, le **SCOLAIRE et l'ENFANCE JEUNESSE** (notamment mise en œuvre des politiques, relations avec les conseils d'écoles les parents d'élèves
- En priorité n° 2 après l'adjoint au Sport, le **SPORT et les ASSOCIATIONS SPORTIVES** (notamment mise en œuvre de la politique sportive, relations avec les associations, l'utilisation des équipements et l'étude de besoins et des demandes de subventions)
- En priorité n° 4 après les autres adjoints à la Sécurité, La **SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES** (notamment réunions de sécurité, plan communal de sauvegarde, plan prévention des risques, application de la réglementation concernant la sécurité publique, sécurité routière, sécurité des personnes, gestion des cérémonies officielles et citoyennes)
- En priorité n° 3 après les deux adjoints aux travaux, les **TRAVAUX, BATIMENTS & AMENAGEMENTS** (notamment suivi des travaux et entretien général sur les bâtiments communaux, la voirie, les équipements divers, le matériel, le parc automobile ; achat pour permettre leur réalisation ou bon suivi, gestion énergétique, commission de la commande publique)
- En priorité n° 2 tous les sujets qui concernent l'ETAT-CIVIL, le FUNERAIRE et toute décision relevant du chapitre 3 «HOSPITALISATION D'OFFICE» du livre II, titre I du code de la santé publique,

ARTICLE 2 : Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences.

ARTICLE 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

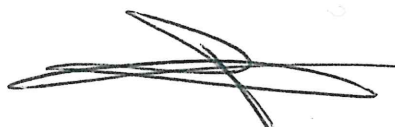
-certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Affiché en Mairie, le ... 02/04/2026

Notifié le ... 31/03/2026

Alain PORHEL



PLEYBEN, le 30 mars 2026

Le Maire,

Amélie CARO

